

Quels travaux pour les riverains de l'usine Arkema ?

Les riverains d'Arkema n'auront pas à financer les travaux de confinement de leur appartement, imposés par la proximité avec l'usine, classée Seveso (*lire notre édition du 22 avril*). Dont acte. Mais, quand et comment vont se dérouler ces travaux ? La réunion publique organisée jeudi par Valérie Boyer, députée-maire UMP des 11^e et 12^e arrondissements et les services de la préfecture, avait pour but d'informer la population concernée sur le calendrier de réalisation et les mesures d'accompagnement mises en place.

Entourée des représentants de la préfecture, de la Dreal Paca, de la DDTM, d'Arkema et du cabinet Urbanis, la maire a précisé en préambule que "l'enjeu est de faire cohabiter l'activité in-



Le cabinet d'études Urbanis a présenté aux riverains de l'usine Arkema les mesures qu'ils devaient prendre.

/PHOTO RO.D.

Fin des travaux de confinement au plus tard le 4 novembre 2016.

dustrielle et des lieux de vie, en se donnant les moyens d'assurer une sécurité maximale." Ces travaux, d'un montant total estimé à 490 000 €, "seront intégralement financés par la Ville de Marseille, la communauté urbaine, le Département, la Région et Arkema", a-t-elle ajouté. Ces aménagements concernent 350 logements.

Le dispositif expérimental mis en place par l'État, "guichet unique" qui garantit les riverains du début à la fin des travaux baptisé le Pari (Programme d'accompagnement des risques industriels) a été confié au cabinet d'études Urbanis, qui en a présenté le déroulement: cadre réglementaire du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT); définition de la pièce de confinement, "qui

doit permettre d'assurer à ses occupants un air sain pendant deux heures minimum"; réalisation d'un diagnostic personnalisé pour chaque logement; vérification des travaux "prescrits par le cabinet", réalisés par une entreprise choisie par le propriétaire; aide à la constitution du dossier de subvention, avec deux possibilités, "payer l'entreprise ou donner mandat à l'artisan mais, dans les deux

cas le versement de la subvention se fera après vérification par Urbanis de la conformité des travaux"; enfin, processus préalable de validation du dossier de financement et modalités des contrôles avant règlement. Précision importante: les diagnostics doivent commencer dès que possible après la campagne d'information d'avril-mai et, la réalisation des travaux, se terminer avant le

4 novembre 2016, sous peine de ne pas être subventionnés et accompagnés.

Cette présentation a soulevé quelques interrogations de la part des riverains (*lire ci-dessous*), mais, a rappelé Valérie Boyer, tout contraignant soit-il, ce plan obligatoire est "indispensable pour améliorer la sécurité et protéger les riverains du risque technologique."

La réunion, à laquelle assistaient les conseillers départementaux Sylvie Caréga et Thierry Santelli, le maire de la Penne-sur-Huveaune et les présidents de CIQ des quartiers concernés a permis à chacun de connaître précisément les conditions de mise en place du dispositif... et de s'y préparer.

RO.D.

LES QUESTIONS DES HABITANTS

La présentation exhaustive des opérations a répondu à l'essentiel des préoccupations techniques et financières des riverains. Elle a néanmoins suscité de nombreuses questions. Comment reconnaître les techniciens d'Urbanis qui se présenteront chez nous pour les diagnostics ? "Officiellement mandatés, ils seront munis d'une carte avec leur photo", a répondu le cabinet Urbanis. Quid des propriétaires de locaux commerciaux ? "Aujourd'hui, ils ne sont pas éligibles au dispositif Pari, une réunion spécifique sera organisée à leur intention..." Et les multipropriétaires d'appartements dans la zone sécurisée ? "C'est le logement qui détermine l'éligibilité à la subvention..."

Des permanences d'Urbanis se tiendront au centre social des Escourtines les mercredis 29 avril, 13 et 27 mai de 9 h 30 à 12 h. Contact : ☎ 04 91 00 91 53 ou par mail à pari.saintmenet@urbanis.fr